



MONTBAZON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2009

L'an deux mille neuf, le trente et un août à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTBAZON, convoqués le 24 août 2009, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard REVECHE, Maire.

Etaient présents : M Bernard REVECHE, Mme Sylvie GINER, M. Frédéric BONTOUX, Mme Annie CATUSSE, Mme Nancy TEXIER-MONORY, M. Jacky TEMPLIER, Mme Béatrice TILLIER, M. Didier BAGUET, M. Jean-Paul GAILLARD, M. Olivier COLAS BARA, Mme Laurence LE BLEVEC, M. Jean Lou LACHAUX, M. Jean-François MARIN, M. Emmanuel GARDE, Mme Marie-Noëlle HOUILLOT, M. Stéphane RUBIO, M. Alain PACHET, M. Pierre TAPIN, Mme Odette ARAM, Mme Delphine ESNAULT,

Etaient absents représentés :

M. Daniel VERON, pouvoir à Mme Sylvie GINER
Mme Odile RENAUD, pouvoir à M. Didier BAGUET
Mme Marie-Christine AUPART, pouvoir à M. Jacky TEMPLIER
Mme Mélodie PESNEAU, pouvoir à M. Emmanuel GARDE
M. Christophe COURANT, pouvoir à M. Stéphane RUBIO

Etaient absents :

Mme Pauline BROUILLARD
M. François RUEL

Monsieur Frédéric BONTOUX a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures cinq, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de rajouter quatre points supplémentaires à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'examen des quatre points lors de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2009.

En l'absence de remarques, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1 – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – REPARTITION 2008

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, premier adjoint

Par délibération du 19 janvier 2009, le Conseil Municipal a demandé au Conseil Général un financement du projet concernant l'aménagement extérieur de l'école maternelle.

Le 18 juin 2009, le Conseil Général a décidé de faire bénéficier la commune d'une subvention de 12.465,00 € au titre de la répartition des amendes de police 2008.

Cette subvention sera versée directement par l'Etat au vu d'une délibération du Conseil municipal acceptant cette subvention et s'engageant sur la réalisation des travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2009 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire au titre de la répartition 2008 des amendes de police ;

VU la délibération du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 18 juin 2009 relative à l'arrêt de la liste des communes appelées à bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police ;

CONSIDERANT la décision du Conseil Général de faire bénéficier d'une subvention d'un montant de 12.465,00 € pour financer les travaux d'aménagement extérieur de l'école maternelle Jean le Bourg ;

CONSIDERANT que par courrier du 2 juillet 2009, la Préfecture invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acceptation de cette subvention et sur la réalisation des travaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la subvention au titre des amendes de police 2008 pour un montant de 12.465,00 €.

DIT que cette subvention financera la réalisation des travaux d'aménagement extérieur de l'école maternelle Jean le Bourg.

POINT 2 – FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Rapporteur : M. Frédéric BONTOUX, maire adjoint chargé des Affaires scolaires

La fixation des quotients familiaux et tarifs des accueils périscolaires a été fixée par délibération du 17 décembre 2007.

Suite à la décision de supprimer le système de badge qui s'est relevé insatisfaisant, une nouvelle procédure d'inscription et de règlement a été mise en place.

Après examen de la commission des Affaires scolaires des tarifs des accueils périscolaires et de leur application, il est proposé au Conseil Municipal de retenir un tarif forfaitaire pour chaque accueil (matin – 1 h ; et soir – 2 h 30), et non plus par demi heure.

Afin d'adapter le taux d'effort au nouveau forfait, celui-ci est réévalué pour les accueils périscolaires du soir à 0,23%.

M. BAGUET demande qu'est-ce qui fait qu'une famille atteint le tarif plancher ou le tarif plafond.

M. BONTOUX explique que la multiplication du taux d'effort par le quotient familial établi par la CAF permet de connaître le tarif appliqué pour une famille dans la limite du tarif plancher et du tarif plafond.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2007 relative à la fixation des quotients familiaux et tarifs des accueils de loisirs ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les tarifs des accueils périscolaires pour les adapter à la modification du système d'inscription et de règlement des accueils ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs des accueils périscolaires comme suit :

ACCUEIL DU MATIN		
MONTBAZON	TARIF PLANCHER : 0,38 €	TARIF PLAFOND : 0,75 €
EXTERIEUR	TARIF PLANCHER : 0,49 €	TARIF PLAFOND : 0,91 €

ACCUEIL DU SOIR		
MONTBAZON	TARIF PLANCHER : 1,14 €	TARIF PLAFOND : 2,25 €
EXTERIEUR	TARIF PLANCHER : 1,47 €	TARIF PLAFOND : 2,73 €

DECIDE en conséquence de modifier le taux d'effort comme suit :

ACCUEIL DU MATIN	0,075 %
ACCUEIL DU SOIR	0,23 %

POINT 3 – FIXATION DU TARIF DE LA REALISATION D'UN SITE INTERNET

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, Premier adjoint

La Commune a réalisé son site Internet par ses propres moyens au cours de l'exercice 2008.

Le Syndicat Intercommunal de Transport (SITS), après consultation auprès de sociétés spécialisées, intéressé par la structure et la fonctionnalité du site a demandé à la Commune de lui assurer la réalisation de son site Internet.

La prestation comportera les éléments suivants :

- création graphique
- mise en page
- insertion du contenu
- formation des utilisateurs

Le Site a pour objet d'informer les familles, un lien sera effectué sur chaque site des communes concernées.

Le montant de la prestation est évalué à 1.500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune de Montbazon a réalisé son propre site Internet ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal de Transport SITS a demandé à la Commune de lui réaliser son site Internet selon une structure et une fonctionnalité identique ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de la réalisation du site Internet du Syndicat Intercommunal de Transport SITS par la Commune de Montbazon à 1.500 €.

POINT 4 – MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. Bernard REVECHE, le Maire

Par délibération du 7 juillet 2008, le conseil municipal a délégué au maire les attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Parmi les attributions déléguées, figurent les marchés publics inférieurs aux seuils définis par décret.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, la délibération a prévu que le premier adjoint puisse exercer les attributions déléguées au maire.

Par contre en cas d'absence ou d'empêchement du maire et du premier adjoint, aucune commande publique ne peut être effectuée sans passer devant le conseil municipal.

Afin que la continuité du service public soit assurée, il est nécessaire, dans ce cas, de prévoir que les commandes de faible importance (4.000 € maximum) puissent être signées par l'adjoint, dans l'ordre des nominations, sans passer par le conseil municipal.

M. TAPIN demande si ces commandes seront vues par le Conseil municipal.

M. REVECHE précise que les commandes sont effectuées en fonction du budget voté par le Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 7 juillet 2008 relative à la délégation du conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité des services, il est nécessaire d'amender la délibération susvisée en ce qui concerne la signature des actes relatifs à la commande publique ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du maire et du premier adjoint, l'adjoint, dans l'ordre des nominations, à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 4.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

POINT 5 – ECHANGE DE TERRAIN AVENUE DE LA GARE

Rapporteur : M. Bernard REVECHE, le Maire

Dans la cadre de l'opération immobilière du Foyer des Jeunes Travailleurs menée par la CCVI sur la commune de Montbazou, il est nécessaire d'effectuer un échange de parcelles avec la SCI les deux Cèdres, sise 27 avenue de la Gare, afin de devenir propriétaire d'une parcelle constructible d'un seul tenant de 650 m² (voir plan annexé).

La commune cède les parcelles suivantes :

- Parcelle B 944 – surface 374 ca.
- Parcelle B 948 (partiellement) – surface 209 ca (93 m²).
- Parcelle B 949 (partiellement) – surface 23 ca (13 m²)
- SURFACE TOTALE cédée : 480 m²

La SCI Les Deux Cèdres cède les parcelles suivantes :

- Parcelle B 947 (partiellement) – surface 1.809 ca (524 m²).
- SURFACE TOTALE cédée : 524 m²

Les frais de Notaire et de géomètre seront à la charge de la commune. Le service des domaines a été consulté par courrier du 5 juin 2009.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT le projet d'échange de parcelles entre la commune de Montbazon et la SCI Les Deux Cèdres, sise 27 avenue de la Gare à Montbazon ;

CONSIDERANT que cet échange est nécessaire à la constitution d'un terrain d'une surface de 650 m² pour la réalisation d'un Foyer des Jeunes Travailleurs ;

CONSIDERANT que le service des Domaines a été consulté par lettre du 5 juin 2009 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la SCI Les Deux Cèdres, la parcelle section B numéro 944, d'une contenance de 374 m², une partie de la parcelle section B numéro 948, pour une contenance de 93 m², et une partie de la parcelle section B numéro 949, pour une contenance de 13 m².

DECIDE en échange, d'acquérir une partie de la parcelle B 947, pour une contenance de 524 m², propriété de la SCI Les Deux Cèdres.

DIT que cet échange de terrains est consenti à l'euro symbolique.

AUTORISE le maire à signer les actes authentiques à intervenir et tout document s'y rapportant ;

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2009.

POINT 6 – CESSION D'UN TERRAIN AVENUE DE LA GARE

Rapporteur : M. Bernard REVECHE, le Maire

Suite à la délibération relative aux échanges de parcelle avec la SCI Les Deux Cèdres avenue de la Gare, une parcelle de 650 m² va devenir la propriété de la commune.

La CCVI souhaite acquérir cette parcelle pour réaliser un foyer des jeunes travailleurs.

Le prix de la cession est de 70.000 €.

Les frais de Notaire seront à la charge de la CCVI.

Le service des domaines a été consulté par courrier du 5 juin 2009.

M. TAPIN se souvient que le premier bien pressenti en face du groupe scolaire pour l'opération du Foyer des jeunes travailleurs n'avait pas pu être acquis en raison de complication dans la succession. Il constate que le bien est désormais à vendre. Il se demande s'il n'est pas opportun d'y prévoir une autre opération immobilière à caractère sociale.

M. REVECHE répond que la commission urbanisme peut examiner ce dossier.

Mme GINER rappelle que le terrain situé avenue de la Gare présente de par son emplacement un grand intérêt pour un Foyer des jeunes travailleurs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 31 août 2009 relative à l'échange de parcelles avenue de la Gare avec la SCI Les Deux Cèdres,

CONSIDERANT que la commune va devenir propriétaire d'une parcelle d'environ 650 m² avenue de la Gare sur une partie des parcelles B948 et B947 ;

CONSIDERANT que la cession de ce terrain à la Communauté de Communes du Val de l'Indre est nécessaire pour la réalisation d'un Foyer des Jeunes Travailleurs ;

CONSIDERANT que le service des Domaines a été consulté par lettre du 5 juin 2009 ;
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la Communauté de Communes du Val de l'Indre, un terrain de 650 m² situé avenue de la Gare sur une partie des parcelles section B numéro 948 et section B numéro 947, pour un montant de 70.000 €.

AUTORISE le maire à signer les actes authentiques à intervenir et tout document s'y rapportant.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

POINT 7 – GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE REALISER LA CARTE STRATEGIQUE DU BRUIT

Ce point est reporté.

POINT 8 – AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUIVRE

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, Premier adjoint,

Afin d'alléger la charge de signature des maires tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leur échanges avec leur comptable, le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour le maire de donner à son comptable public une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites (et plus seulement les commandements de payer).

Actuellement, le maire donne une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par les services de la perception.

- L'opposition à tiers détenteur (OTD) :
 - o Phase comminatoire : un état de poursuite est remis à un huissier qui dispose de 50 jours pour obtenir le recouvrement de la somme. Les frais de poursuite sont à la charge du redevable et représentent 12,55 % HT des sommes recouvrées avec un maximum de 140 € HT. La créance doit être au minimum de 130 € pour une OTD auprès d'une banque et de 30 € pour les autres tiers.
 - o A la fin de la période comminatoire, si aucun recouvrement n'a été obtenu, l'OTD est adressé au maire pour autorisation et ensuite envoyée au tiers détenteur.
- La saisie vente des biens mobiliers : les frais sont de 5% de la dette avec un minimum de 15,24 €.

Désormais, le maire peut autoriser de manière permanente les poursuites, ce qui permettra pour le trésorier, un meilleur recouvrement.

M. TAPIN demande si cette autorisation ne va pas restreindre les œuvres sociales de la commune.

Mme GINER explique que les poursuites ne sont effectuées qu'après titre de recettes émis par la commune, et donc que l'examen social se fait en amont.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1617-24 et R.2342-4 aux termes desquels « l'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet »,

CONSIDERANT que cette dispense facilite les relations de travail entre les services communaux de la ville de Montbazou et ceux du Trésor public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DISPENSE le comptable chargé du recouvrement des produits du budget principal, de manière générale et permanente, de solliciter l'autorisation de poursuivre afférente aux commandements, oppositions à tiers détenteur et saisie-ventes mobilières.

POINT 9 – MODIFICATION DES STATUTS DU SICALA

Rapporteur : M. Jean-Lou LACHAUX, Conseiller Municipal,

Le SICALA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents) a pour compétence d'assurer, au sein de l'Etablissement Public Loire (EpLoire), la représentation des communes d'Indre-et-Loire de moins de 30.000 habitants concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Le SICALA a également pour compétence, suivant les nouveaux statuts :

- D'aider à la prévention des inondations ;
- De faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides ;
- D'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence ;
- De prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage appropriée.

Le Comité syndical du SICALA a décidé de modifier ses statuts, et notamment de se transformer en syndicat mixte suite à l'intégration des Communautés de Communes représentatives des communes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val de l'Indre va se substituer à la commune de Montbazou.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du comité syndical du SICALA relative à la modification de ses statuts,

CONSIDERANT les statuts du SICALA et leur projet de modification ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la modification ses statuts du SICALA.

POINT 10 – BAIL COMMERCIAL DU CAMPING ET DU BAR DE LA PLAGES

Rapporteur : M. Bernard REVECHE, le Maire

La convention d'exploitation du camping de la Grange Rouge et du Bar de la Plage a été signée le 3 février 1999 pour une durée de 12 ans.

Madame WIDDER, la gérante souhaite céder le bail.

Il est proposé une nouvelle rédaction de la convention afin qu'il soit clairement établi qu'il s'agit d'un bail commercial, les terrains étant situés sur le domaine privé communal, avec tous les droits et obligations qui en découlent.

Mme ARAM demande comment est calculé le loyer.

M. REVECHE lui précise que le loyer annuel est indexé.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'exploitation du camping de la Grange Rouge et du Bar de la Plage de la commune de Montbazou signée le 3 février,

CONSIDERANT que le preneur, Madame Marlène WIDDER, souhaite céder le bail ;

CONSIDERANT que d'un commun accord, il est nécessaire de modifier certaines dispositions du bail ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la cession du bail par le preneur, Madame Marlène Widder.

DIT qu'un nouveau bail commercial sera signé avec les preneurs contenant notamment les dispositions suivantes :

- La désignation des locaux sera détaillée ainsi que les parcelles, le preneur les acceptant dans l'état où ils se trouvent ;
- La durée du bail sera de 9 ans, à compter de la cession ;
- Les lieux pourront être utilisés par les preneurs exclusivement pour les activités suivantes : exploitation de terrains de camping, restauration, bar, et guinguette ;
- Le loyer sera déterminé, à la date de signature, après revalorisation dans les conditions définies dans la précédente convention ;
- Le loyer sera révisé en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE (base 100 – dernier trimestre 1953), à l'expiration de chaque période annuelle.
- Le preneur ne pourra céder librement son bail qu'à l'acquéreur de son fonds de commerce. Il ne pourra céder son droit au bail indépendamment de son fonds de commerce qu'avec l'autorisation préalable et par écrit du bailleur. En cas de cession du fonds de commerce ou du droit au bail, le preneur restera solidairement tenu avec son ou ses cessionnaires des obligations du bail jusqu'à son expiration ;
- La sous-location des lieux loués est interdite, sauf accord préalable et écrit, et agrément du sous-locataire, donnés par le bailleur. En cas de sous-location autorisée, les lieux loués seront indivisibles et ne sauraient faire l'objet d'un droit direct du sous-locataire opposable au bailleur en cas de résiliation du bail du preneur.
- Tous les frais et honoraires du présent bail et de ses suites sont à la charge du preneur.

AUTORISE le Maire à mettre au point le bail selon le cadre défini par le Conseil Municipal.

POINT 11 – TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : M. Frédéric BONTOUX, Maire adjoint chargé des Affaires scolaires,

Suite à la modification du règlement de la cantine, les familles s'inscriront par trimestre à la cantine sur l'année, ou au mois selon la situation professionnelle des parents.

Pour tenir compte de certains cas particuliers, il sera permis aux familles d'inscrire leurs enfants occasionnellement une semaine à l'avance auprès de l'accueil de la mairie.

Ce service supplémentaire fera l'objet d'un tarif majoré pour tenir compte des frais de gestion supplémentaires.

M. RUBIO demande si l'inscription occasionnelle pourra être effectuée par téléphone.

M. BONTOUX répond que pour éviter tout litige, une demande écrite devra être effectuée par la famille par différents moyens (courriels, fax, etc.).

M. TAPIN demande si désormais la facturation sera effectuée après consommation.

M. BONTOUX répond que oui, et qu'il s'agira d'une facture mensuelle.

Mme GINER rappelle que la modification du système permettra d'éviter des écarts de repas entre 20 et 30.

M. TAPIN demande combien de famille apporte des paniers repas.

M. BONTOUX répond que très peu de familles sont concernées, 5 l'année dernière, 3 pour cette année.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la possibilité offerte aux familles d'inscrire leurs enfants occasionnellement une semaine à l'avance ;

CONSIDERANT que ce service supplémentaire engendre un coût de gestion qui doit être reporté sur les bénéficiaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE

	MONTBAZON		HORS MONTBAZON	
	Prix normal	Panier-repas	Prix normal	Panier-repas
Enfants des écoles maternelles	2,71 €	1,35 €	3,00 €	1,50 €
Enfants des écoles élémentaires	2,78 €	1,39 €	3,00 €	1,50 €
Adultes	4,50 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Enseignants (indice < 465)	3,42 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Famille de 3 enfants et plus mangeant au restaurant scolaire	2,61 € par repas et par enfant	1,30 € par repas et par enfant	2,80 € par repas et par enfant	1,40 € par repas et par enfant
Inscription occasionnelle (tarif complémentaire)	3,40 €	2,00 €	4,00 €	2,50 €

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2009.

POINT 12 – PARTICIPATION COMMUNALE A L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA PARTIE SUD DE LA RD 910

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, Premier adjoint,

La commune a demandé au SIEIL d'étudier techniquement et financièrement l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunications de la partie Sud de la RD910.

Le chiffrage de l'APS (avant-projet sommaire) est le suivant :

Effacement réseaux ERDF	57.217,15 € TTC
Effacement réseaux télécom.	*32.201,73 € TTC
TOTAL	89.418,88 € TTC

* une partie de la TVA est prise en charge par France Télécom

Concernant l'effacement des réseaux ERDF, la prise en charge par la commune est de 30% du montant hors taxe, soit **14.352,13 €**, soit pour la commune une subvention de **42.864,02 €**

Concernant l'effacement des réseaux de télécommunications, la prise en charge par la commune sera de **27.548,23 €** (24.902,51 € TTC de génie civil + 2.645,72 € HT defrais liés) l'opération).

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que sur demande de la commune, le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a fait l'étude technique et financière du projet d'effacement des réseaux de distribution publique de l'énergie et des réseaux de télécommunication de la partie Sud de la RD910 ;

CONSIDERANT la proposition du SIEIL présentée sous forme d'avant projet sommaire entraînant une participation communale de :

- 14.352,13 € pour l'effacement des réseaux de distribution publique de l'énergie ;
- 27.548,23 € pour l'effacement des réseaux de télécommunication ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'effacement des réseaux de distribution publique de l'énergie de la partie Sud de la RD910, présentée par le SIEIL, et s'engage sur une participation financière de 14.352,13 € HT.

APPROUVE le projet d'effacement des réseaux de télécommunication de la partie Sud de la RD910, présentée par le SIEIL, et s'engage sur une participation financière de 27.548,23 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

POINT 13 – PARTICIPATION COMMUNALE A L'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE MONTS

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, Premier adjoint,

La commune a demandé au SIEIL d'étudier techniquement et financièrement l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunications rue de Monts.

Le chiffrage de l'APS (avant-projet sommaire) est le suivant :

Effacement réseaux ERDF	26.289,04 € TTC
Effacement réseaux télécom.	*26.399,84 € TTC
TOTAL	52.688,88 € TTC

* une partie de la TVA est prise en charge par France Télécom

Concernant l'effacement des réseaux ERDF, la prise en charge par la commune est de 30% du montant hors taxe, soit **6.594,24 €**, soit une subvention de **19.694,80 €**

Concernant l'effacement des réseaux de télécommunications, la prise en charge par la commune sera de **19.365,34 €** (16.314,10 € TTC de génie civil + 3.051,24 € HT defrais liés) l'opération).

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que sur demande de la commune, le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a fait l'étude technique et financière du projet d'effacement des réseaux de distribution publique de l'énergie et des réseaux de télécommunication de la rue de Monts ;

CONSIDERANT la proposition du SIEIL présentée sous forme d'avant projet sommaire entraînant une participation communale de :

- 6.594,24 € pour l'effacement des réseaux de distribution publique de l'énergie ;
- 19.365,34 € pour l'effacement des réseaux de télécommunication ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'effacement des réseaux de distribution publique de l'énergie de la rue de Monts, présentée par le SIEIL, et s'engage sur une participation financière de 6.594,24 € HT.

APPROUVE le projet d'effacement des réseaux de télécommunication de la rue de Monts, présentée par le SIEIL, et s'engage sur une participation financière de 19.365,34 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

M. TAPIN souhaite connaître les suites données à l'affaire du souterrain du donjon.

M. REVECHE explique que suite à sa demande, la commission de sécurité s'est réunie en Préfecture, puis a décidé de faire une visite sur place. En dehors de quelques détails, nous avons accepté l'ouverture légale de ces souterrains.

Il rajoute que dans le cadre d'une reprise de relations normalisées avec le propriétaire du donjon, il le rencontrera d'ici quelques jours. L'objectif recherché sera la réouverture du sentier de randonnée.

M. LACHAUX demande où en est le projet de la passerelle.

M. REVECHE que la rédaction du cahier des charges est en cours. Les travaux devront commencer au cours du premier semestre 2010.

M. REVECHE tient à intervenir sur les écoles. Il remercie la société ESNAULT qui a effectué du bon travail dans les délais pour nous livrer un parking provisoire pendant toute la durée du chantier.

Il regrette cependant que pour la rue Renault, voie de desserte du collège, Monsieur PROUHET, le directeur n'ait pas voulu changer le sens de la circulation pour les bus. La commune a effectué les travaux nécessaires pour faciliter au mieux les flux sur ce secteur.

Néanmoins, au cas où les aménagements effectués seraient insuffisants en matière de fluidité et surtout de sécurité, M. REVECHE affirme qu'il prendra ses responsabilités et fera appliquer le premier projet prévoyant l'arrêt des bus rue de la Bafauderie.

Mme LEBLEVEC s'inquiète de la circulation des cyclistes.

M. REVECHE lui précise qu'une piste cyclable est en cours de réalisation rue Guillaume Louis, ce qui permettra d'arriver tout près du collège. Le projet de piste cyclable, financé par le Pays, assurera la liaison des deux collèges. Par la suite il pourra être envisagé le raccord de ces pistes à la passerelle.

M. REVECHE fait un tour de table :

M. TEMPLIER présente le projet de web radio. L'installation se fera en septembre. Il invite les montbazonnais à rejoindre son groupe de travail. L'objectif est de diffuser dans le premier trimestre 2010.

M. BAGUET présente une nouvelle association de jeux informatiques LOSTLEGION BATTLEGAME (LLBG).

M. TAPIN s'inquiète de l'évolution du débit de l'Indre sur le territoire de Montbazon et de son impact sur le tourisme.

M. REVECHE explique que les professionnels de l'eau, suivant les directives européennes, sont désormais sur une logique de gestion de l'eau de manière naturelle. Cela n'empêche pas certaines communes de retenir les eaux contrairement à la directive. La commune de Montbazon n'a plus aucune vanne fonctionnelle sur son territoire, d'où la tendance à la diminution du débit.

M. TAPIN rajoute que cette situation entraîne la dégradation des rives. Il pense qu'un plan d'action est nécessaire pour pallier aux conséquences négatives de ce processus.

M. REVECHE approuve l'idée de M. TAPIN et demande à Mme TILLIER, maire-adjoint chargée de l'environnement, de réunir une commission de travail sur ce dossier.

Les conseillers s'inquiètent de l'incivilité de certaines personnes au regard des déchets trouvés. M. REVECHE souhaite qu'une nouvelle communication soit effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 21h30.

Fait à MONTBAZON, le 03 septembre 2009

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric BONTOUX

Le Maire,
Bernard REVECHE

Si vous souhaitez apporter des observations ou des modifications à ce compte-rendu, vous pouvez le faire par courrier adressé à Monsieur le Maire, dans les quinze jours qui suivent la réception de celui-ci.
